



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3801^e séance

Lundi 14 juillet 1997, à 11 h 20

New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	Mme Hjelm-Wallén	(Suède)
<i>Membres :</i>		
	Chili	M. Larraín
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Sáenz Brolley
	Égypte	M. Awaad
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Da Rosa
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Monteiro
	Pologne	M. Matuszewski
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall

Ordre du jour

La police civile dans les opérations de maintien de la paix

La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La police civile dans les opérations de maintien de la paix

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a mis sur pied ou autorisé un nombre croissant d'opérations de maintien de la paix dotées de composantes aussi bien civiles que militaires. Il prend note en particulier du rôle de plus en plus important et des fonctions spéciales dont la police civile s'acquitte dans le cadre de ces opérations.

Le Conseil de sécurité prend note des efforts que l'Assemblée générale et son Comité spécial des opérations de maintien de la paix déploient pour accomplir leur tâche consistant à examiner les opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, notamment pour renforcer la capacité du système des Nations Unies de répondre à la demande croissante de policiers civils pour des opérations de maintien de la paix. Il se félicite en outre des efforts déployés par le Secrétaire général à cet égard. Il encourage les États à rechercher de nouveaux moyens d'améliorer la façon dont les composantes police civile des opérations de maintien de la paix sont mises sur pied et appuyées.

Le Conseil de sécurité estime que, dans les opérations dont décident le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, la police civile s'acquitte de fonctions indispensables en contrôlant et en formant les forces de police nationales et peut jouer un rôle important en aidant les forces de police locales à rétablir l'ordre civil, à appuyer la primauté du droit et à favoriser la réconciliation civile. Il considère que la police civile, notamment, peut jouer un rôle de plus en plus important, en contribuant à créer un climat de

confiance et de sécurité entre les parties et parmi la population locale afin de prévenir ou de contenir les conflits ou, encore, de consolider la paix au lendemain d'un conflit.

Le Conseil de sécurité encourage les États à mettre à bref délai à la disposition de l'Organisation des Nations Unies des policiers civils ayant subi une formation appropriée, si possible dans le cadre du dispositif des Nations Unies relatif aux forces et moyens en attente. Il se félicite du rôle joué à cet égard par les équipes des Nations Unies chargées d'aider à sélectionner les policiers nécessaires.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il importe de recruter pour les opérations des Nations Unies des policiers civils qualifiés sur une base géographique aussi large que possible. Il estime également important de recruter des policiers de sexe féminin pour les opérations des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité encourage les États à assurer, individuellement ou collectivement, une formation appropriée à leurs policiers civils aux fins du service international. Il encourage le Secrétaire général à fournir aux États Membres assistance et conseils afin de promouvoir une approche uniforme de la formation et du recrutement de policiers civils.

Le Conseil de sécurité souligne que les policiers civils des Nations Unies doivent, conformément à leur mandat, recevoir la formation requise, notamment pour fournir une assistance et un appui à la réorganisation, à la formation et au contrôle de la police nationale et pour aider à désarmer, grâce aux négociations, les situations tendues sur le terrain. Le Conseil considère en outre qu'il est indispensable que les contingents de police civile des Nations Unies soient dotés d'éléments possédant des connaissances juridiques adéquates.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il faut assurer une coordination étroite entre les composantes police civile, militaire, humanitaire et autres composantes civiles des opérations des Nations Unies. Il encourage les États Membres à s'employer à assurer une formation conjointe aux éléments civils et militaires appelés à participer à des opérations des Nations Unies afin d'améliorer la coordination et la sécurité du personnel sur le terrain.

Le Conseil de sécurité sait gré aux pays qui ont fourni les services de policiers civils pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/38.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 25.